

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 112.612 du 19 novembre 2002

A. 118.510/VIII-3003

En cause : **PONCIN** Maurice,
rue de Neufchâteau 3
6720 Habay,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mars 2002 par Maurice PONCIN, qui demande l'annulation de l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs du 22 janvier 2002 et d'ordonner au receveur de la TVA de Marche-en-Famenne la production de toutes les pièces demandées;

Vu l'arrêt n° 111.522 rendu par le Conseil d'Etat le 15 octobre 2002;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Considérant que dans l'arrêt précité du 15 octobre 2002 une erreur matérielle s'est glissée dans la première ligne du premier visa; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

A la première ligne du premier visa de l'arrêt n° 111.522 du 15 octobre 2002, il faut remplacer "Peter REGNIER" par "Maurice PONCIN".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf novembre deux mille deux par :

M^{me} DAURMONT, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

O. DAURMONT.